

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

L'objectif de ce document est de présenter le règlement intérieur appliqué au sein de l'établissement AS FORMATIONS. Ce document complète le « contrat de formation », qui est établi lors de l'inscription entre le candidat et le centre de formation.

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène et la sécurité, les règles disciplinaires nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi justement que son fonctionnement administratif et pédagogique. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Hygiène et sécurité :

Article 1 : Les élèves doivent respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront porter une tenue appropriée et adaptée à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons)

Article 2 : Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Article 2.1 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité de la directrice de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la directrice pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 3 : Les élèves seront autorisés à prendre une collation et à s'hydrater dans la salle de code à condition de laisser les lieux propres et sans déchets.

Article 4 : Les élèves sont tenus de respecter les locaux (propreté) et le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, etc.). Les toilettes sont interdites aux publics (mentionné dans l'agrément de l'établissement).

Les règles disciplinaires :

ASSIDUITE

Article 5 : Les élèves s'engagent à se présenter à toutes les séances de formation pratique prévues et planifiées selon le calendrier convenu entre eux et l'auto-école.

Article 6 : Par exception à l'article 5 seront tolérées :

- Les absences prévisibles à caractère exceptionnel qui font l'objet d'une demande préalable
- Les absences pour raison médicales justifiées dans les 48h par un certificat médical (l'élève ayant averti immédiatement par téléphone, sms ou mail)
- Pour des cas exceptionnels, les absences justifiées par une raison grave et imprévisible qui, de ce fait, n'ont pu faire l'objet d'une demande préalable.

Article 7 : Toutes les absences ne répondant pas à l'un de ces cas cités à l'article 6 seront considérées comme injustifiées. Elles pourront donner lieu à des sanctions après entretien avec le responsable de l'établissement.

Article 8 : En cas d'absence des élèves, les cours ne pourront être reportés et ne donneront lieu à aucun dédommagement.

PONCTUALITE

Article 9 : En règle générale, sauf aménagement, les plages horaires des séances théoriques sont les suivantes :

- Séance théorique (série de code)
Le mardi de 17h00 à 19h00
Le mercredi de 15h00 à 19h00
Le jeudi de 16h00 à 19h00
Le vendredi de 17h00 à 20h00
Le samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00*
- Formations théorique (cours par enseignant)
Variable donc voir affichage au sein de l'auto-école

Les plages horaires proposées pour la formation pratique sont les suivantes :

- Formations Pratique
Du Lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00*
Le samedi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00*

*L'Auto-école « AS FORMATIONS » est ouverte suivant les horaires ci-dessous sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées au moins 48 heures à l'avance sur la vitrine (sauf cas de force majeure)

Article 10 : Tout retard de plus de 10 minutes injustifié ou à caractère répétitif justifiera un entretien et un rappel à l'ordre par la directrice.

COMPORTEMENT PENDANT LES COURS

Article 11 :

Afin de respecter le travail de chacun, il est demandé aux élèves de ne pas parler et de ne pas chahuter pendant les cours de code.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code. Les téléphones portables doivent être mis en silencieux en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité

Il est impératif de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (un retard supérieur à 10 minutes, sans en avoir averti le bureau, pourra donner lieu à l'interdiction d'accès à la salle toujours dans un souci de ne pas perturber le bon déroulement de la séance)

Article 12 : Les élèves devront impérativement respecter le personnel de l'établissement ainsi que les autres élèves. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner l'exclusion définitive du candidat de l'établissement après entretien avec le responsable.

Article 13 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 14 : Les élèves doivent prendre le plus grand soin du livret d'apprentissage et le ramener à chaque leçon car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En l'absence de ce livret nous ne pourrions effectuer la leçon prévue.

Fonctionnement administratif et pédagogique :

Article 15 : L'auto-école AS FORMATIONS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

L'Auto-école « AS FORMATIONS » propose les formations ci-dessous :

- Formation théorique
- Formation pratique de catégorie B (AAC et Supervisé)
- Perfectionnement à la conduite de véhicules de catégorie B

Article 16 : Lors de l'inscription du candidat, après évaluation préalable faite, un contrat de formation sera établi entre ce dernier et l'auto-école conformément à l'article R213-3 du 25 Mars 2001 du code de la route. Ce contrat a pour objet la formation à la conduite d'un véhicule terrestre à moteur dans des conditions optimales de façon à garantir tout au long de la formation un haut niveau de prestations permettant un travail harmonieux de tous les intervenants de la filière formation et attribution des permis de conduire. L'inscription à l'auto-école « AS FORMATIONS », pour quelque catégorie que ce soit, implique l'acceptation des termes du contrat de formation de la catégorie concernée, et le respect du règlement intérieur.

Article 17 : Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 18 : La formation théorique est basée sur le principe du forfait illimité pour une durée maximale de 8 mois. La présence aux cours est libre et le nombre de séances aussi. Cette formation a pour but l'acquisition de connaissances suffisantes pour aborder la formation pratique et acquérir des capacités nécessaires pour l'obtention de l'épreuve théorique générale. La structure de l'auto-école assure à l'élève un travail en groupe restreint (maximum 19 personnes).

Chaque séance comporte un test d'examen et une correction explicative. Un suivi spécifique à la formation théorique permettra d'optimiser le niveau de l'élève, de le responsabiliser sur sa formation, d'améliorer la réussite à l'examen de code et de maintenir les pourcentages de réussite de l'établissement.

Des cours théoriques assurés par un enseignant diplômé seront également assurés comme mentionné article 9.

Article 19 : La présentation à l'épreuve théorique est assurée par l'Auto-école « AS FORMATIONS » et la détermination de la date d'examen reste de sa responsabilité.

L'élève aura néanmoins la possibilité de se présenter par ses propres moyens à l'épreuve théorique.

Dans le cas où l'auto-école se chargerait de la présentation à l'examen, le transport aller-retour sur le centre d'examen sera assuré par un ou plusieurs formateurs de l'Auto-école.

Une pièce d'identité est obligatoire (carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité.)

Article 20 : L'évaluation préalable qui aura été effectuée et conditionnelle au début de la formation pratique fournira une indication sur le volume de formation nécessaire mais ne représente pas un volume ferme avant la présentation pratique. Le volume final est déterminé par l'évolution du niveau du candidat au permis de conduire au cours de la formation dont le cursus prévoit 3 à 4 bilans de compétences et un ou plusieurs examens blancs avec un formateur.

Article 21 : Les leçons de conduite ont une durée de 1h00 ou de 2h00 suivant les heures d'ouvertures définies précédemment. En général, une leçon de conduite de 1h se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Le départ et l'arrivée se font au siège de l'auto-école, sauf accord préalable dit de « prise à domicile ». En cas de prise à domicile, le temps de trajet sera déduit du temps de leçon, les objectifs pédagogiques ne pouvant être traités en réalisant des prestations de « taxi » nécessaires pour prendre ou amener à domicile les élèves consécutifs.

L'enseignement suivra les préceptes définis par le REMC et notamment les objectifs et capacités imposés par le livret d'apprentissage, remis à l'élève au cours de la première leçon pratique. Les formateurs se doivent de respecter le code de déontologie en vigueur dans la profession. Si, malgré toutes ces précautions conjointes, un conflit était amené à conduire un dysfonctionnement dans le déroulement de la formation, un moniteur référent est à la disposition de l'élève. Si un moniteur référent n'a pas été désigné au cours de l'évaluation le responsable pédagogique de l'établissement remplira ce rôle.

Article 22 : La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement (facultatif pour l'examen théorique). Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

La présentation à l'épreuve pratique est assurée par l'Auto-école « AS FORMATIONS » et la détermination de la date d'examen reste sous sa responsabilité.

Le transport aller-retour sur le centre d'examen est assuré par un ou plusieurs formateurs de l'Auto-école.

Une pièce d'identité est obligatoire (carte nationale d'identité, périmée depuis moins de 2 ans ou un passeport en cours de validité.)

Article 23 : Les prestations tarifaires sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Des fiches de renseignements sont à votre disposition au Secrétariat.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (sauf indications contraires).



Ecole de Conduite – AS FORMATIONS

56, rue du Général De Gaulle - 77230 DAMMARTIN EN GOELE

Article 24 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

La direction de l'auto-école AS FORMATIONS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

N'oublier pas, MOTIVATION RESPECT ET SOURIRE sont indispensables pour réussir. A vous de jouer !